

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 13 mars 2026**

**– Point 6b de l'ordre du jour –**

**Délibération n° 2026-05**

**Autorisant la Direction générale à lancer la procédure d'appel d'offres, attribuer et signer les marchés nécessaires à la réalisation des prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode et à prolonger les conventions actuelles.**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1°** - Autorise la Direction générale de Santé publique France à lancer la procédure d'appel d'offres, à attribuer et à signer les marchés nécessaires à la réalisation de prestations logistiques dans le cadre du déploiement du plan iode.

**Article 2°** - Autorise la Directrice générale par intérim de Santé publique France à prolonger d'un an les conventions actuelles de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium conclues avec les agences de grossistes-répartiteurs.

**Article 3°** - La Directrice générale par intérim est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 27 mars 2026

Sylvie LEMMET  
Présidente par intérim du Conseil d'administration